

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Antenne de Louviers

2 rue des vallots
27400 Louviers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 24-AT-0181

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 71 du PR 28+0787 au PR 28+0862 (Heudreville-sur-Eure) situés hors
agglomération
à l'occasion de travaux d'élagage,
du 13 mars 2024 au 14 mars 2024

Affaire suivie par
Jacky BOIZARD

Tél : 02 32 09 38 70

Courriel :
antenne-louviers@eure.fr

Réf Littéralis : DAV003134

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la responsable de l'Unité Territoriale Est ,

Vu la demande en date du 21/02/2024 émise par HEDOUIN devant réaliser des travaux d'élagage sur la RD 71,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 71 du PR 28+0787 au PR 28+0862 (Heudreville-sur-Eure) situés hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 14/03/2024, la circulation des véhicules est interdite RD 71 du PR 28+0787 au PR 28+0862 (Heudreville-sur-Eure). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : À compter du 13/03/2024 et jusqu'au 14/03/2024, de 9h à 12h et après 14h le mercredi et de 9h à 16h le jeudi, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 71 du PR 28+0863 au PR 31+0783
- RD 155E du PR1+0508 au PR2+0400
- RD 836 du PR36+0572 au PR34+0622
- RD 69 du PR4+0334 au PR PB2b
- RD 71 du PR28+0364 au PR28+0785

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Heudreville-sur-Eure,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 21 février 2024
Pour le Président du Conseil départemental,
La Responsable de l'Unité Territoriale Est

Karine BARRAL-LECLERC



